

- Faire des Laurentides « La » région de référence en termes de protection et de valorisation des milieux lacustres.
- Demander au ministère des affaires municipales et des régions (MAMR) de faire le relevé des bonnes pratiques, dont la réglementation existante, concernant la protection des lacs dans l'ensemble des municipalités du Québec.
- Demander la délégation au gouvernement du Québec de l'homologation de la navigation motorisée sur les lacs.
- Viser à uniformiser l'application de la réglementation de la bande riveraine, minimalement par municipalité régionale de comté (MRC).
- Inciter les municipalités à établir un plan d'action sur la protection des lacs comportant des volets d'acquisition de connaissance, de sensibilisation, de formation, d'application et de contrôle de la réglementation et d'y affecter des ressources humaines et financières pour en permettre la réalisation
- Viser une protection uniforme de dix (10) mètres pour tous les usages à l'exclusion de l'agriculture pour la bande riveraine des cours d'eau et des lacs.
- Réaliser une étude approfondie des impacts, tant économiques, sociaux et écologiques des lacs (valeur des lacs en terme de qualité de vie).
- Impliquer et former la nouvelle génération afin d'assurer une relève compétente en matière de protection des milieux lacustres.
- Développer des sources de revenus, autres que la taxation, pour permettre aux municipalités d'allouer un budget spécifique pour les projets environnementaux, dont la protection des milieux lacustres.
- Clarifier les responsabilités et les pouvoirs respectifs, des municipalités et du gouvernement, en matière d'application des règlements concernant la protection de la bande riveraine.
- Harmoniser les politiques sectorielles gouvernementales entre elles et avec les juridictions municipales pour favoriser une meilleure cohérence et efficacité dans la protection des milieux lacustres.
- Créer un regroupement d'association régional assorti d'un soutien financier du gouvernement.
- Réviser à la hausse les normes contenues dans le Q2r8, les procédures de vérification et de gestion des installations sanitaires isolées.
- Évaluer l'aide technique et financière qui pourrait être accordée, tant aux municipalités qu'aux propriétaires afin de favoriser la mise à niveau des installations sanitaires. Créer un programme d'aide financière en appuyant notamment les démarches entreprises par la MRC d'Argenteuil.

- (*libellé provisoire*) Pour protéger les lacs, le MDDEP préconise dans tous les cas une approche préventive plutôt que curative. Le MDDEP favorise d'abord la réalisation d'un PDE de lac et de sa mise en œuvre. Exceptionnellement, pour les cas particuliers nécessitant la mise en place de méthodes curatives de restauration importantes, le MDDEP a mis en place une procédure d'analyse des technologies. Néanmoins, cela nécessitera la réalisation d'un PDE de lac, l'obtention d'un CA et possiblement une étude d'impact.
- Produire des fiches informatives sur chacune des technologies de restauration et d'atténuation.
- Ne pas procéder, ni investir dans des campagnes préventives d'échantillonnage de cyanobactéries où il n'y a pas de présence visuelle de cyanobactéries.
- Obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP et du MRNF lorsqu'il s'agit de la vidange des lacs, pratique utilisée apparemment sur certains petits lacs, entre autres, artificiels.
- Adopter un terme unique et commun pour tous (revégétalisation vs renaturalisation vs reboisement).
- Inclure une définition claire de la bande riveraine, tant au niveau de son contenu (espèces végétales fonction des caractéristiques agronomiques de la bande riveraine) que pour ses dimensions.
- Favoriser l'interdiction de la tonte de pelouse au niveau réglementaire par rapport au reboisement.
- Améliorer la planification au niveau municipal en se dotant d'un plan d'action global de gestion de l'eau sur le territoire et de plans directeurs de l'eau par bassin versant de lacs.
- Inclure dans une stratégie de protection des lacs les bassins versants, et plus particulièrement les sommets et versants de montagne en territoire lacustre.
- Développer au niveau provincial, des modèles d'aménagement du territoire pour les nouveaux développements en bordure des plans d'eau, respectant les principes et exigences du développement durable.
- Harmoniser la réglementation en bordure des plans d'eau, pour tous les acteurs et les secteurs d'activités.
- Augmenter les ressources humaines sur le terrain afin d'appliquer la réglementation concernant les rives et favoriser la sensibilisation et l'accompagnement des riverains par une expertise autre que municipale.
- Imposer des formations destinées aux acteurs qui façonnent les territoires lacustres comme par exemple les promoteurs, entrepreneurs, arpenteurs, employés de voirie, etc.
- Développer les outils nécessaires financiers et techniques (incitatifs, main d'œuvre qualifiée), au niveau provincial et municipal, afin d'appuyer la mise en œuvre des initiatives de protection des lacs.